

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/11/2025

VOI.25.00.A03284

OBJET : Arrêté temporaire de circulation FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03282 en date du 24/11/2025,  
Vu la demande de la DIRECTION MAITRISE DE L'ENERGIE  
Considérant Que des travaux de remplacements de matériels dans le bâtiment technique du tunnel il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2025 au 12/12/2025 FAUBOURG RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A03282 en date du 24/11/2025, portant réglementation de la circulation FAUBOURG RIVOTTE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 11/12 jusqu'à 12h00 le 12/12 FAUBOURG RIVOTTE sur le parking Rivotte conformément au plan joint en annexe sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 NOV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

## **ZONES DE STATIONNEMENT A INTERDIRE ENTRE LE 11/12/2025 A 8 HEURES JUSQU'AU 12/12/2025 A 12H**



